

Séance du 25 septembre 2026

Délibération n°2026-045

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	11

Date de	
Convocation	Affichage
28/09/2026	28/09/2026

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-cinq septembre** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Jérémie POY, Pierre DELBAERE, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM Estelle ACHTE donne pouvoir à Laurent DEBRUYNE, Guillaume TOURILLON donne pouvoir à Jérémie POY, Stéphanie VANBOSSSEL donne pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Marianne DRIEUX

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU TE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune/ l'établissement public est déjà membre du groupement de commandes du TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2028.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2028.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux conseil d'administration sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jours, moi et an usdits. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le **28/09/2026**

et publication,

le **28/06/2026**

ou notification

du



le Maire,

Alain Davroux
Alain DAVROUX